







<u>Déclaration liminaire des élus académiques SNES/SNEP/SNESUP pour la CAPA d'accès au</u> grade d'agrégé.e par liste d'aptitude du 22 mars 2019

Madame le Rectrice, Mesdames et Messieurs, chèr.e.s collègues

Cette CAPA joue un rôle essentiel à plusieurs titres : elle permet ,pour les collègues qui seront promu.e.s, une revalorisation salariale (élément devenu de plus en plus crucial pour l'attractivité de la carrière) et elle souligne la reconnaissance institutionnelle de leur engagement professionnel des collègues.

Pour nous, cette opération doit permettre la promotion des collègues certifiés, des PLP ou des PEPS ayant fait leur carrière dans leur corps : la liste d'aptitude vise à reconnaitre la carrière d'un enseignant, son investissement et constitue une forme essentielle de reconnaissance professionnelle. C'est dire à quel point l'agrégation constitue bien la référence, pour tous les corps du second degré, en termes de salaire, de temps de travail et de gestion nationale égalitaire sur tout le territoire. C'est pourquoi nous revendiquons une extension des contingents en passant d'une promotion pour 7 titularisations à une pour 5, la création d'agrégations là où elles n'existent pas, l'augmentation du nombre de postes aux concours de l'agrégation et la mise en place d'un barème transparent prenant en compte des critères objectifs.

Tout cela est bien éloigné des annonces gouvernementales! La réforme de la Fonction Publique, dont le projet de loi sera bientôt présenté au Parlement, prévoit de développer la rémunération au mérite, au détriment non seulement du principe de carrière mais aussi au détriment de la nécessaire solidarité des équipes et de la recherche de l'intérêt général. En effet, la rémunération au mérite et la culture du résultat qui la sous-tend font primer l'intérêt personnel ou la loyauté envers le supérieur hiérarchique direct sur l'idéal républicain de poursuite de l'intérêt général. De plus, la généralisation annoncée du recours au contrat en lieu et place du recrutement de titulaires ira aussi dans ce sens.

Le dessaisissement des commissaires paritaires, leur marginalisation dès le 1^{er} janvier 2020, rompraient avec le mouvement de démocratisation de la fonction publique, qui a prévalu au cours du XXe siècle, mouvement dont le programme du CNR et les lois Le Pors de 1983/1984 sont des jalons importants.

Les projets portés par l'actuel gouvernement et sa majorité s'inscrivent à rebours des principes fondamentaux de l'organisation de notre République qu'il s'agisse du projet de réforme des retraites, du projet de loi sur la Fonction Publique, mais aussi de la loi Blanquer dite « école de la confiance »

La conception du fonctionnaire, héritée de la Résistance est celle du fonctionnaire citoyen, qui participe à l'organisation du service et à la gestion des carrières, parce qu'il est aussi comptable du bon fonctionnement de l'Etat, fonctionnement qu'il connaît, sur lequel il a une analyse, un avis et des propositions pertinentes. Le fonctionnaire citoyen, c'est donc un fonctionnaire qui a le droit et le devoir de s'exprimer, de donner son avis, de voir cet avis pris en considération car il est acteur conscient du fonctionnement des institutions publiques auxquelles il participe. Approche rétrograde donc que cet article 1 de la loi Blanquer qui prévoit qu'un fonctionnaire pourra être inquiété dès lors que son administration considère qu'il a nui à l'image et à la réputation du service public d'éducation.... A l'heure où l'opinion publique réclame une démocratisation du fonctionnement de nos institutions : quel paradoxe!

C'est pourquoi la mobilisation a été massive lors du mouvement de grève du 19 mars et que nous appelons à participer aux manifestations du samedi 30 mars

Vous l'avez bien compris, cet exercice contraint auquel nous allons nous soumettre, semble bien limité au regard des ces graves menaces.

Nous finirons cependant cette déclaration en remerciant les services du rectorat pour leur travail, leur écoute et leur disponibilité. Nous nous félicitons aussi des échanges fructueux lors des CAPA précédentes qui ont encore permis l'an dernier, la promotion de 10 de nos collègues (même 11 puisqu'un collègue a renoncé à sa nomination dans le corps des agrégés en 2018). Nous espérons qu'il en sera de même cette année.